

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-trois, le neuf juin à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 02 juin 2023, sous la Présidence de Monsieur Pascal MUZART, Maire.

**Présents :** Pascal MUZART, Maire ; Joël ALLIER, 1<sup>er</sup> adjoint ; Marie-Nicole GARRIVIER, 2<sup>ème</sup> adjointe ; Tiphonie FILLON, 4<sup>ème</sup> adjointe ; Dominique BALZANO ; Peggy CHEVRON ; Eva GIRAUD ; Elsa CHOLLET ; Pierre-Emmanuel BEZACIER ; Mathilde CHAMBOST ; Damien THIRIET et Cyril LAVAL.

### **Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Bertrand SIETTEL 3<sup>ème</sup> adjoint, donne pouvoir à Joël ALLIER ;  
Christophe CHEMIN 5<sup>ème</sup> adjoint, donne pouvoir à Pascal MUZART ;  
Magali JOUSSE donne pouvoir à Damien THIRIET.

**Absente et excusée :** Marie-Pierre ALIZAY.

**Absents :** Dominique BOURDIER de BEAUREGARD ; Aurélie GENETTE et Julie MOUNIER.

Monsieur le Maire ayant constaté que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

### **Affaires générales :**

- 01 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 mai 2023

### **Elections :**

- 02 : Désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

### **Informations diverses**

### **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Nicole GARRIVIER est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance.

### **1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12/05/2023**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 12 mai 2023 est soumis au vote pour son approbation.

**Commentaire :** Néant

**Vote : Pour : 10 / Contre : 0 / Abstentions : 5**

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER			X
B. SIETTEL (représenté)	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD			
M-P. ALIZAY			
P. CHEVRON	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET			X
P-E. BEZACIER			X
M. CHAMBOST	X		
M. JOUSSE			X
D. THIRIET			X
A. GENETTE			
C. LAVAL	X		
J. MOUNIER			

### **Délibération :**

Le Conseil municipal, par 10 voix pour et 5 abstentions, décide :  
- d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 12 mai 2023.

<b>02. Désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs</b>
--

#### Concernant la mise en place du bureau électoral :

Le maire a rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- Joël ALLIER,
- Dominique BALZANO,
- Mathilde CHAMBOST,
- Pierre-Emmanuel BEZACIER.

#### Concernant le mode de scrutin :

Le maire a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 5 délégués et 3 suppléants.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats avait été déposée, celle de Ambierle Demain :

- Eva Giraud
- Pascal Muzart
- Elsa Chollet
- Joël Allier
- Peggy Chevron
- Christophe Chemin
- Marie-Nicole Garrivier
- Bertrand Siettel

Le maire a demandé si d'autres conseillers souhaitaient déposer une autre liste, même incomplète. Personne n'a souhaité le faire.

Il a rappelé la manière dont se déroulait le scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe. Le président constate, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne.

Il a été procédé au vote.

A la clôture du scrutin, les membres du bureau électoral ont procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal de désignation des délégués et suppléants portant l'indication du scrutin concerné.

Concernant l'élection des délégués et suppléants :

<b>a.</b> Nombre de conseillers présents et représentés	<b>15</b>
<b>b.</b> Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<b>0</b>
<b>c.</b> Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<b>15</b>
<b>d.</b> Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<b>0</b>
<b>e.</b> Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<b>2</b>
<b>f.</b> Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	<b>13</b>

<b>NOM DE LA LISTE</b>	<b>Suffrages obtenus</b>	<b>Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus</b>	<b>Nombre de suppléants obtenus</b>
AMBIERLE DEMAIN	<b>13</b>	<b>5</b>	<b>3</b>

Concernant la proclamation des élus :

Le maire a proclamé élus délégués et suppléants dans l'ordre de présentation de la liste Ambierle demain conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au procès-verbal de désignation des délégués et suppléants, à savoir :

- Eva Giraud
- Pascal Muzart
- Elsa Chollet
- Joël Allier
- Peggy Chevron
- Christophe Chemin
- Marie-Nicole Garrivier
- Bertrand Siettel

Le procès-verbal de désignation des délégués et suppléants, a été dressé et clos le 9 juin 2023 à 19 heures et 32 minutes, puis signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

**La séance est levée à 19h35.**

Pour rappel, le prochain Conseil municipal est fixé au **lundi 10 juillet à 19h.**

**Le Maire,**  
Pascal MUZART

**La secrétaire de séance**  
Marie-Nicole GARRIVIER